

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R03-2018-185

**GUYANE** 

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

Cabinet	
R03-2018-09-03-030 - Arrêté du 3 septembre 2018 accordant la médaille d'honneur	
Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018	
(6 pages)	Page 3
DEAL	
R03-2018-09-20-001 - arrêté autorisation de circuler et de stationner sur le DPM (3 pages)	Page 10
DRL	
R03-2018-09-10-007 - Arrêté portant délégation de compétence relatif à certains actes	
administratifs individuels de gestion de la populaion pénale MG (2 pages)	Page 14
R03-2018-09-12-001 - Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de	
gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire MG (4	
pages)	Page 17

# Cabinet

R03-2018-09-03-030

Arrêté du 3 septembre 2018 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018



# PREFET DE LA REGION GUYANE

**CABINET** 

# ARRETE du 3 septembre 2018

# Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la région Guyane Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;
- Vu le décret n° 201-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination du Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Patrice FAURE;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

# ARRETE:

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABAADOU Wellem Adjoint Technique principal de 2è classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MARIPASOULA.
- Madame ALFRE Micheline Adjoint Administratif principal de 2è classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.
- Monsieur APOUYOU Dioman Étienne Adjoint Technique principal de 2è classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à PAPA ICHTON.
- Monsieur ASSARD Jim Faustin
   Adjoint Technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.
- Madame ATHANASE Viviane ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.
- Madame CHRISTOPHE Yolaine Rédacteur Territorial principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame CLET Julie

Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

#### - Madame DINGA Martine

Adjoint Administratif principal de 2è classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

#### - Monsieur DJABA Faufé

Adjoint Technique principal de 2è classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à PAPA ICHTON.

#### - Madame DRAYTON Simone

Adjoint Administratif principal de 2è classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame ELIBOX Joëlle

Adjoint Technique principal de 2è classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE.

#### - Monsieur LAMONAIE Denis

Adjoint Technique principal de 2è classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MARIPASOULA.

#### - Madame LEON Marie-Line

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame LINYON Juliette

Puéricultrice cadre supérieur de santé, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

#### - Monsieur MARSOT Gilles

Administrateur hors classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, demeurant à CAYENNE.

## - Madame MIRVAL Maud

Ingénieur en chef, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

## - Madame PONET Ange-Alberte

Rédacteur principal de 1ère classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

# - Madame PONET Sylviane

Adjoint administratif, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

# - Monsieur POTEAU Marcel

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

## - Madame PREPONT Tiburce Rolande

Adjoint Technique principal de 2è classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

# - Monsieur RINGUET Elie

Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

### - Madame ROMAIN Mercédes

Rédacteur principal de 1ère classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

## - Madame ADELSON Arletty

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

## - Madame AGOUTI Elina

Adjoint Technique, Mairie de Maripasoula, demeurant à MARIPASOULA.

### - Madame BLEZES Béatrice

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

#### - Madame CHITOO Danielle

Rédacteur principal de 1ère classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, demeurant à MATOURY.

#### - Madame DECATER Claire

Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

#### - Monsieur DESBONNES Jocelyn

Adjoint Administratif de 2ème classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame DESIRE Katina

Adjoint Administratif, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

### - Madame ENIMODE Régine

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Monsieur EVARISTE Roland

Agent de Maîtrise principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

#### - Monsieur FIRMIN Armand

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

### - Madame HENRION-ZIGAULT Myrna

Technicien Paramédical de classe supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

## - Monsieur HORTH René-Serge

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

## - Monsieur JOSEPH Alex

Adjoint Technique, Mairie de Maripasoula, demeurant à MARIPASOULA.

# - Monsieur JOSEPH Bernard

Adjoint Technique, Mairie de Maripasoula, demeurant à MARIPASOULA.

## - Madame JOSEPH Sonia

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2è classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

# - Madame LABRUNE Martine

Adjoint Technique, Mairie de Maripasoula, demeurant à MARIPASOULA.

# - Madame LESPORIS Françoise

Adjoint Administratif, Mairie de Maripasoula, demeurant à MARIPASOULA.

# - Madame LESPORIS Gisèle

Adjoint Technique, Mairie de Maripasoula, demeurant à MARIPASOULA.

# - Madame LETARD Nelly

Rédacteur Principal de ler classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame LONY Marie Jocelyne

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

## - Madame LOUPEC Marie-Line

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

# - Madame LUAP Félicité

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Monsieur MADERE Octave

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame MARIE Myriam

Adjoint Administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame METELLA Joséphine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à ROURA.

#### - Monsieur NABO Vermond

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame NOEL Sylvia

ATSEM de 1er classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

#### - Madame ORPHION Roseline

Adjoint Administratif, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

# - Monsieur PARCILY Raymond

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame PARSADE Emmanuella

Adjoint Technique principal de 2è classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

## - Madame PICAUT Marivonne

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

# - Madame RODRIGUES PACHECO Marie-Claire

Adjoint Technique d'Entretien Qualifié, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

## - Madame ROUGIER Sergine

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

# - Madame TIEN-LIONG Aline

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame TRIBORD Nicole

Rédacteur principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

# - Madame WILLIAM Sandra

Rédacteur principal de 1ère classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Article 3: la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

# - Monsieur ACHILLE Abel

Chef de police municipale, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

#### - Madame AGOT Pauline

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

## - Madame ALAIS Marie-Reine

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

# - Madame BAPTISTE Ramone

Adjoint Administratif principal de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

# - Monsieur BARTEBIN Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

# - Madame BLINKER Jacqueline

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

# - Madame BRIQUET Marie-Marguerite

Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à MACOURIA TONATE.

## - Madame BROTHERSON Emilie

Adjoint Administratif, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

#### - Monsieur CABERIA Gilbert

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame CARASCO Rose-Marie

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

# - Monsieur CERIN Étienne

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame CESTO Marie-Line

Auxiliaire Puériculture principale de l'ère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

# - Monsieur CHATENAY Guy

Opérateur des APS principal, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Monsieur CHONG-HUE Robert

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame CLET Alberte Julie

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

## - Monsieur FARNABE Justin

Éducateur Territorial APS principal de lère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

# - Madame FREDERIC Alberte

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

## - Monsieur FUNERAT Victor

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

## - Madame GRONEVELTD Justine

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

# - Madame GUY Marthe

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

### - Monsieur HIERSO Michel

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

## - Madame INNOCENT Line

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2è classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à MATOURY.

## - Madame LONY Juliette

Adjoint Technique principal de 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

# - Madame LOUPEC Marie-Line

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

# - Madame MARIE-JOSEPH Maud

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

## - Monsieur MINGO José

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Monsieur MONTGENIE Richard

Agent de Maîtrise Territorial principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

#### - Monsieur PARCILY Roger

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

## - Monsieur POLEON Antoine

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Monsieur POLONY Raymond

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame RIBAL Dorothy

Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame RONDA-SYLVA Maud

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame SAINT-PHLOUR Marie-Reine

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Monsieur SAMSON Alex

Adjoint Technique, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

#### - Madame SANSSOUCI Alberte

Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

## - Madame SANSSOUCI Joëlle

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

# - Monsieur SERANOT Hugues

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

## - Monsieur STEPHANT Jean-Robert

Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

## - Madame STEPHANT Simone née BIOCHE

Adjoint Administratif de 2ème classe, MAIRIE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

# Article 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

# Article 5: Exécution et publication

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Olivier GINEZ

# **DEAL**

# R03-2018-09-20-001

arrêté autorisation de circuler et de stationner sur le DPM



#### PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Fleuve, Littoral, Aménagement et Gestion

Unité Littoral

#### Arrêté

portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime sur la plage de la cocoteraie située sur le littoral de la commune de Kourou

### LE PRÉFET DE LA RÉGION DE GUYANE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement :

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-06-12-007 du 12 juin 2018 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

Vu la demande déposée par l'entreprise SUB SERVICE GUYANE, représentée par Monsieur Stéphane VIGLIONE, en date du 13 septembre 2018 relative à la demande de dérogation de circuler sur le domaine public maritime de Guyane

Vu l'avis du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages de la DEAL de Guyane, en date du 01 mars 2018 :

Considérant l'arrêté n° R03-2018-06-20-008 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie au profit d'Orange SA sur une dépendance du domaine public maritime portant sur l'installation, l'atterrage et l'exploitation d'un câble sous-marin de télécommunication « Kanawa » sur la plage de la Cocoteraie, commune de Kourou.

Considérant que les clauses et conditions du présent arrêté tiennent compte de la nature des travaux, objet de l'arrêté n° R03-2018-06-20-008 ;

Considérant que l'activité envisagée n'est pas contraire aux intérêts des usagers ;

## ARRETE

Article 1 : Nature de l'autorisation

Le pétitionnaire, entreprise SUB SERVICE GUYANE, représentée par Monsieur Stéphane VIGLIONE, est autorisée à faire circuler des véhicules et engins à moteur dans le cadre des travaux portant sur l'installation, l'atterrage d'un câble sous-marin de télécommunication « Kanawa » sur la plage de la Cocoteraie, commune de Kourou.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est accordée du 25/10/2018 au 02/11/2018.

Sa durée ne saurait, en aucun cas, dépasser les dates fixées et l'occupation cessera de plein droit à l'issue des périodes autorisées.

Article 3: Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Agents de l'administration

Le pétitionnaire sera tenu, en outre, de se conformer à toutes les prescriptions générales ou particulières, existantes ou à venir sur la gestion du domaine public, qui pourraient lui être ordonnées par les agents de l'État. L'inobservation de ces prescriptions pourra entraîner la résiliation de la présente autorisation.

Les agents de l'État, auront constamment libre accès à l'emprise faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 5 : Constitution de droits réels

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public n'est pas constitutive de droits réels, en application des articles L. 2122-2 et 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 6 : Clauses particulières - Sécurité Publique

- Veiller à ce que le nombre d'engins soit limité au strict nécessaire (conformément à la liste en annexe) et qu'ils circulent à une vitesse qui ne pourra excéder 30km/h;
- En cas de pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures...), le véhicule concerné devra immédiatement être évacué du DPM et les lieux nettoyés ;
- Mettre des barrières de sécurité normalisées pour interdire l'accès du public au chantier ;
- Mettre à disposition des personnels tous les moyens et matériels de sécurité nécessaires ;
- Veiller à disposer d'un encadrement ainsi que d'un personnel compétent et qualifié notamment en matière de sécurité ;
- Veiller à remettre les lieux en état après chaque intervention. Aucun matériau, déchet ou gravât ne devra subsister sur le DPM à l'issue de l'intervention ;
- Rétablir les lieux et abords dans leur état primitif en fin de travaux .

Article 7: Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Kourou ainsi que sur le site durant les travaux.

Article 8 : Publication et exécution

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de notifier le présent arrêté au pétitionnaire.

Le secrétaire général de la préfecture de la Région Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, le maire de la commune de Kourou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Guyane.

Cayenne, le 2 0 SEP. 2018

Pour le Préfet de la Région Guyane, par délégation le Directeur de l'Environnement, l'Aménagement, et du Logement Par subdélégation, Le chef de l'unité Littoral,

Le responsable de l'Unité Littoral

**Cyril FARGUES** 

5 Détail des váhicules (chaque véhicule doit être recensé dans le tableau suivant) Type Immatriculation (le cas échéant) VL NAVARRA 4x4 630 AQA973 PELLE HYUNDAI 210/250 PELLE CATERPILLAR 219 PELLE HITACHI 250 TRACTEUR FENDT 926 TACTEUR CASE 7220 Les immatriculations peuvent être fournies 15 jours avant la date de début de la circulation (par mail ou télécopie). En cas de non transmission de ces immatriculations dans les délais, la demande ne pourra être instruite

6 Liste des chauffeurs : (Le nombre de chauffeurs peut être : <u>Nom</u>		Prénom	
VIGLIONE	STEPHANI		
WALICKE	MENALOB		
POMBA	RAMON		
DA SILVA	SERGE		
ABESENG	AFONSOE	A	-
BIRARD	FRANCOIS		

7 Engagement du demandeur : S.S.G. STEPHANE VIGLIONE

Je m'engage à ne pas porter atteinte à l'état naturel du Domaine Public Maritime

Date 12 / 09 /2018

A CAYENNE

Le: 12 / 09 / 2018

Signature du demandeur :

Documents à fournir OBLIGATOIREMENT (format A4)

Un plan de localisation (extrait de carte IGN ou de cadastre ou autre) devant indiquer la zone de circulation et les accès à la plage L'engagement à ne pas porter atteinte à l'état naturel du DPM daté et signé (§7)

> Vu pour être annexé à l'arrété n°

# **DRL**

# R03-2018-09-10-007

Arrêté portant délégation de compétence relatif à certains actes administratifs individuels de gestion de la populaion pénale MG



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

Service du Droit Pénitentiaire

A Ivry-sur-Seine, Le 10 septembre 2018

# Arrêté portant délégation de compétence relatif à certains actes administratifs individuels de gestion de la population pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-9-11 et D. 80 alinéa 4;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la circulaire NORJUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 nommant Madame Muriel GUÉGAN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer à compter du 1<sup>et</sup> septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 10 septembre 2018 portant délégation de signature, article 13 ;

# ARRETE

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Henri PENE, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Remire-Montjoly en Guyane aux fins d'accomplir les actes suivants :

- 1- Procéder à l'affectation des condamnés des quartiers maison d'arrêt homme et femme vers les quartiers centre de détention homme et femme dans les conditions suivantes :
- sont concernés les détenus condamnés auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leur condamnation est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés ;
- la décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- un maximum de 80 % de la capacité d'accueil (lits) des quartiers centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire ;
- une copie des décisions d'orientation des condamnés doit être transmise à la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer ainsi que la liste des détenus transférés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention et ce, à chaque transfert effectué.
  - 2- Maintenir dans le quartier mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois les condamnés, incarcérés au quartier mineurs de l'établissement, atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues à l'article R 57-9-13 CPP.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

La directrice interrégionale,

Cheffe de la mission des services pénitentiaires

d'Outre-mer

Muriel GUÉGAN

# **DRL**

# R03-2018-09-12-001

Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire MG



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER

Service du Droit Pénitentiaire

A Ivry-sur-Seine, Le 12 septembre 2018

Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN , directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1er septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité;

# ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans les établissements suivants à :

- CP BAIE MAHAULT:
- M. Nourredine BRAHIMI, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;
- MA BASSE TERRE:
- M. Olivier VICQUELIN, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;
- CP DUCOS:
- M. Philippe PASQUIER, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;
- CP REMIRE MONTJOLY:
- M. Henri PENE, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

### - CD LE PORT:

M. Patrice PUAUD, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

## - CD TATUTU:

M. Daniel WILLEMOT, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement;

# CP SAINT-DENIS:

M. Vincent RAVOISIER, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim;

## - MA SAINT PIERRE:

Mme Sandrine NASLOT-BOUTAULT, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

# - CP SAINT PIERRE & MIQUELON:

M. Jean-François MENDIONDO, commandant pénitentiaire, chef d'établissement;

## - CP FAA'A NUUTANIA:

M. Yannick MASSARD, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

#### - CP NOUMEA:

M. Régis BAUDOIN : directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

# - MA MAJICAVO:

M. Didier HOARAU, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

# - SPIP GUYANE:

**M. Roland GENEVIEVE** , directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation par intérim ;

# - SPIP GUADELOUPE:

M. Yvan COLIN, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

# - SPIP MARTINIQUE:

**Mme Laurence MAUCHERAT**, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation;

# - SPIP LA REUNION:

M. Philippe ARHAN, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

# - SPIP MAYOTTE:

**M. Philippe CATHERINE**, directeur hors classe des services pénitentiaires d'insertion et de probation par intérim, à compter du 08 août 2018 ;

# - SPIP NOUVELLE CALEDONIE:

**M. Jean-Claude ELIAC**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

# - SPIP POLYNESIE FRANCAISE:

**M. Lionel LECOMTE**, directeur hors classe des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- Pour signer les actes de gestion suivants, pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires:
- · Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- · Les congés maternité ou pour adoption ;
- · Les congés paternité;
- · Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficier sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- · Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

**Article 2 :** Subdélégation peut être donnée par le chef d'établissement à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'accomplir les actes de gestion visés par l'article 1 ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de la Polynésie française, au journal officiel de Nouvelle-Calédonie.

La directrice interrégionale, Cheffe de la mission des services pénitentiaires

d'Outre-mer,

Muriel GUÉGAN